

**Compte rendu de séance**

**Séance du 31 Mai 2018**

L' an deux mil dix-huit, le trente-et-un Mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire**.

**Présents** : Messieurs GODEY, BERNARD, Mesdames SOULAT, BOISCOMMUN, Monsieur GILLET, Madame CHAGOURIN, Messieurs LEBRUN, MAHUAS.

**Absents excusés avec pouvoir** :

Madame SELZER donne pouvoir à Madame SOULAT.

Monsieur VERHEULE donne pouvoir à Monsieur LEBRUN.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 23 mai 2018

**Date d'affichage** : 23 mai 2018

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 1er juin 2018**

et publication ou notification du 1er juin 2018

**A été nommée secrétaire** : Madame CHAGOURIN.

**Lecture est faite du procès-verbal de la présente réunion, lequel est adopté sans observation et à l'unanimité.**

**Objet des délibérations** :

**SOMMAIRE**

**I. Délibération : Modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus - Référence n°16/2018.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la Fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1er janvier 2017.

Considérant que la délibération n°13/2014 en date du 10 avril 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015, Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à "l'indice brut

terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique" de manière à ce que le calcul s'applique dès le 1er janvier 2017 et automatiquement en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter du 1er janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes comme suit :

- \* Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- \* 1er Adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- \* 2ème Adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- \* 3ème Adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 article 6531 du budget primitif 2018.

**II. Délibération : Devis pour l'accompagnement appui technique et communication vers l'objectif "zéro pesticide" - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Centre-Val de Loire - Référence n°17/2018.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'utilisation des pesticides par les collectivités territoriales est interdite depuis le 1er janvier 2017.

Lors de sa séance du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans cette opération pour réduire l'utilisation des pesticides.

Pour mener à bien ce projet, la commune a demandé à la Chambre d'Agriculture du Loiret de l'accompagner.

La Chambre d'Agriculture du Loiret intervient sur deux phases :

**Phase 1 - Appui technique**

- diagnostic des espaces publics,
- cartographie,
- stratégie d'intervention,
- plan d'actions,
- tableau de bord,
- suivi, évaluation.

**Phase 2 - Communication et actions de sensibilisation**

- information et sensibilisation des élus et du personnel communal,
- réunion d'information des habitants,
- lancement officiel de la démarche,
- panneaux d'entrée de ville,
- fiche technique.

La proposition est la suivante :

Organisme	Désignation	Total HT
Chambre d'agriculture du Loiret	Accompagnement appui technique	3.410,00 €
	Accompagnement communication et sensibilisation	1.942,00 €

La Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Gâtinais et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie subventionnent les frais d'études, les frais de communication et l'acquisition de matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, par 01 voix contre,  
- retient le devis de la Chambre d'Agriculture du Loiret pour un montant de 5.352,00 euros HT pour l'accompagnement appui technique ainsi que l'accompagnement communication et sensibilisation.

- sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de l'aide "zéro pesticide" en zone non agricole.

- sollicite une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du programme "Gestion alternative des espaces publics" du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Gâtinais.

- autorise le Maire à signer les pièces afférentes et à déposer les dossiers de demandes de subvention.

- adopte le plan de financement ci-dessous :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Chambre d'Agriculture du Loiret	
Accompagnement appui technique	3.410,00 €
Accompagnement communication et sensibilisation	1.942,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>5.352,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
Subvention Agence de l'Eau Seine-Normandie 40 %	2.140,80 €
Subvention Région Centre-Val de Loire 40 %	2.140,80 €
<b>Total subventions attendues</b>	<b>4.281,60 €</b>
Autofinancement	1.070,40 €
<b>Total recettes</b>	<b>5.352,00 €</b>

### **III. Affaires diverses.**

#### **III.1 Convention avec la commune de Chevillon-sur-Huillard.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est rendu en mairie de Chevillon-sur-Huillard le 28 mai 2018 en présence de ses Adjointes pour discuter sur la mise en place d'une convention déterminant le fonctionnement du regroupement pédagogique.

Prendre des renseignements auprès diverses administrations (Agglomération Montargoise, Mairies) pour le montant des frais scolaires.

#### **III.2 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.**

Lundi 28 mai 2018, Madame Demaumont Florence s'est déplacée en mairie pour délimiter les zones constructibles.

La commune peut prétendre entre 1,2 et 2 hectares de terrain à bâtir.  
Auparavant, la contenance de surface constructible était de 7 hectares.

Le terrain route d'Oussoy et la parcelle achetée à Monsieur DELAVEAU, font parties de la zone constructible.

#### **III.3 Etang appartenant à Monsieur Pierre-Antoine VALLEE.**

Monsieur Pierre-Antoine VALLEE a informé Monsieur le Maire qu'il serait vendeur de son étang de 1000 mètres, route d'Oussoy, avec lequel une convention réserve incendie est signée entre les deux parties.

Le Conseil Municipal serait favorable à cette acquisition au prix de 15.000,00 euros.

Séance levée à 21 heures 50.